LA CHARTE EDUCATEURS

La charte des éducateurs de l'USVL définit les règles à suivre et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club. Le respect de cette charte doit être permanent de la part de tous les éducateurs.

Article 1 - Education :

L'éducateur doit inculquer aux joueurs des principes éducatifs et des valeurs tels que la politesse, le respect, la tolérance, la ponctualité, le sérieux, la rigueur.... L'éducateur ne doit pas permettre ni accepter la dégradation de ces principes.

Article 2 - Attitude et Langage :

L'éducateur doit faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des joueurs. Il doit montrer l'exemple et veiller à la bonne tenue et au respect de ses joueurs et de ses dirigeants sur et en dehors du terrain à l'égard de tous. Il doit adopter un langage correct. Il doit éviter toutes les attitudes déplacées à chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois). L'éducateur doit véhiculer une image positive de l'USVL.

Article 3 - Politique technique :

L'éducateur s'engage à respecter et à faire appliquer la politique technique du club. Il s'engage à remplir les tâches prévues dans sa fonction (entraînements, matches, observations de joueurs). Il s'engage à travailler en collaboration avec les autres éducateurs de la catégorie et sous la responsabilité du responsable technique. L'éducateur s'engage à être présent lors des différentes réunions techniques et à travailler pour atteindre les objectifs du club. L'éducateur s'engage à respecter les orientations techniques choisies par les responsables techniques et ainsi à servir l'USVL avant tout (« On est éducateur du club et non de son équipe »).

Article 4 - Tenue vestimentaire :

L'éducateur doit se présenter en tenue de footballeur pour diriger ses séances d'entraînement et en tenue sportive les jours de compétition et de tournoi. Il se doit de porter les tenues du club.

Article 5 - Principes pédagogiques :

L'éducateur s'engage à s'investir totalement dans son rôle. Ainsi, il préparera toutes ses séances, des tests pourront être réalisés (septembre, janvier et mai) et une planification annuelle sera élaborée. A chaque séance, l'éducateur s'engage à respecter les principes pédagogiques (démontrer, animer, corriger, répéter, encourager et donner les critères de réussite pour chaque geste technique travaillé).

Article 6 - Jours d'entraînement :

L'éducateur s'engage à être présent à chaque entraînement du groupe dont il a la charge. En cas d'absence, il doit le plus rapidement possible en informer le responsable technique, le référent de la catégorie. Il lui incombe la responsabilité de se faire remplacer. D'autre part, il doit tenir à jour lui-même une fiche d'appel permettant de vérifier la présence/absence de l'ensemble des joueurs de sa catégorie.

Article 7 - Horaires d'entraînement :

L'éducateur s'engage à être présent sur les installations sportives 30 minutes avant le début de la séance pour permettre l'accueil des joueurs et des parents ainsi que la préparation matérielle de sa séance. Il doit respecter l'heure de la fin de séance pour ne pas gêner les séances suivantes prévues dans les autres catégories. Pour tout changement d'horaire ou annulation de séance, l'éducateur doit en avertir le responsable technique avec un maximum d'anticipation.

Article 8 - Matériel :

L'éducateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition (ne pas en oublier sur le terrain), à ne permettre aucune dégradation, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois,) dans les locaux prévus à cet effet. Il ne doit pas s'accaparer le matériel trouvé.

L’inventaire du matériel (ballons, plots, chasubles, maillots) doit être effectué à chaque période de vacances scolaires par chaque responsable de catégorie.

Article 9 - Installations et locaux :
L’éducateur doit s’assurer de la propreté et de la fermeture des vestiaires durant ses séances d’entraînement et ses matchs. Il doit également veiller à l'extinction des lumières et la fermeture des robinets d’eau ainsi que les portes des locaux qu’il a utilisés.

Article 10 - Jour de compétition :
L’éducateur s’engage à être présent au plus tard à l’heure du rendez-vous. Dans le cas contraire, il s’engage à prévenir le plus rapidement possible un de ses dirigeants de son retard ou de son absence de dernière minute pour cas de force majeure. Dans ce dernier cas, il doit prévenir le référent de catégorie ou le responsable technique. L’éducateur s’engage à remettre dès la fin de son match, la feuille de match, les licences.

Article 11 - Tournoi :
L’éducateur est responsable du choix et de l’engagement de son équipe en concertation avec le responsable technique et les autres éducateurs de la catégorie. En cas de désistement de sa part, l’éducateur est tenu de trouver un éducateur remplaçant majeur (et non un dirigeant), sinon la caution versée par le club sera retenue sur ses indemnités.

Article 12 - Responsabilités :
L’éducateur est responsable des matchs disputés par l’équipe dont il a la charge à savoir : la convocation des joueurs, l’organisation du déplacement, la qualification des joueurs, la préparation du matériel. Il peut se faire assister (par un dirigeant) mais lui seul répondra devant la commission d’éthique et de discipline de tout problème survenant lors d’une rencontre : forfait, non qualification d’un joueur, fraude. En cas de problème lors d’une rencontre (avertissement ou expulsion d’un joueur, blessure grave, rapport d’arbitre, réserve et/ou réclamation), il doit en aviser immédiatement au retour du match, ou dans les plus brefs délais, le responsable technique. Dans le cas où l’éducateur est exclu par l’arbitre lors d’une rencontre, il doit remettre un rapport explicatif au responsable technique sous 5 jours maximum.

Article 13 - Dirigeants :
L’éducateur doit contribuer à identifier de possibles dirigeants au début de la saison (dont un qui fait la feuille de match et qui peut faire l’arbitre de touche). En cours de saison, il est tenu d’entretenir des relations privilégiées avec les dirigeants de sa catégorie.

Article 14 - Formation :
L’éducateur s’engage dans la mesure du possible à suivre une formation fédérale (Module CFF1, CFF2, CFF3, etc...) payée par le club. A l’issue de cette formation, l’éducateur s’engage à mettre ses connaissances et ses compétences au service du club durant une durée minimale de 2 ans sauf cas de force majeure.

Article 15 - Charte des joueurs :
L’éducateur s’engage à faire respecter la « charte des joueurs ». En cas de manquement au respect de cette charte, il en avisera immédiatement le référent de la catégorie et le responsable technique. Toutes les chartes devront être de retour au club pour le 30/09/20.

Article 16 - Solidarité :
L’éducateur s’engage à défendre le projet sportif du club dans son intégralité. Ainsi, il doit apporter son aide, son soutien et ses encouragements par solidarité à l’ensemble de l’organigramme technique (« la force d’un collectif est de bien vivre ensemble »).

Article 17 - Manifestations :
L’éducateur s’engage à participer à la vie du club au quotidien et ainsi à assister et aider aux différents événements organisés par le club (tournoi école de foot, plateaux jeunes, stages, soirée, loto, buvette, ferraille …)

Article 18 - Acceptation :
L’engagement en tant qu’éducateur vaut acceptation sans aucune restriction. La mise en application est immédiate et maintenue jusqu’à nouvel ordre. En cas de manquement à cette charte, il sera fait application du Règlement Intérieur.

SAISON 2021-2022